



EVITA

Dispositif vaudois d'indication et de suivi alcoologique

Charte liant le binôme EVITA et le médecin traitant du patient

- Utiliser de façon efficiente les ressources du système de santé par la coordination des soins et du travail préliminaire des autres professionnels de soins primaires.
- Assurer des soins longitudinaux et continus en maintenant, selon la volonté du patient, le médecin de premier recours au centre de la démarche déjà entreprise.
- Dès l'annonce de son entrée dans le réseau alcoologique (FVA, institutions, CTA), le binôme EVITA sera sollicité.
- Dès l'annonce de son intervention, obtention de l'accord oral du patient pour recueillir les informations auprès des acteurs du réseau.
- Le binôme s'engage à prendre contact (fax, e-mail, téléphone) avec le médecin traitant dans la mesure du possible avant le 1^{er} entretien avec le patient. Le binôme recueille les éléments anamnestiques déterminants et l'orientation thérapeutique discutée entre le médecin et le patient.
- Durant ce contact, le binôme et le médecin traitant peuvent déjà discuter et évoquer ensemble les options thérapeutiques possibles qui seront présentées au patient.
- Suite à l'intervention du binôme, le médecin traitant recevra un courrier pour l'informer du contenu de l'entretien.

Pour l'AMOV

Dresse Hedi Decrey Wick
Co-présidente AMOV

Dresse Marie-Henriette Fonjallaz
Co-présidente AMOV

For juridique de l'AMOV: Pully

Pour EVITA

Prof. Jean-Bernard Daeppen
Médecin chef CTA

M. Thierry Chollet
Directeur FVA

For juridique de la FVA: Lausanne